

d'avance, du jour et de l'heure des conférences dans leurs paroisses respectives.

3° Dans le cas où il y aurait plusieurs municipalités scolaires dans une paroisse, les conférences seront faites pour tous les instituteurs et institutrices de cette paroisse. Il pourra en être de même pour deux ou trois municipalités scolaires de paroisses voisines, lorsque le nombre d'instituteurs ou d'institutrices d'une de ces municipalités ne dépassera pas le chiffre de trois ou quatre.

4° Les instituteurs et les institutrices qui auront à se déplacer pour assister à ces conférences recevront une indemnité de soixante et quinze centins par jour. Vous devrez prendre note de leur présence aux conférences et transmettre leurs noms et leur adresse au département de l'Instruction publique.

Lorsque vous aurez terminé votre visite, vous me transmettez aussi un rapport contenant vos observations sur le résultat de ces conférences, tant au point de vue pédagogique qu'au point de leur influence sur l'esprit des commissions scolaires.

5° Les instituteurs et les institutrices pourront donner congé à leurs élèves pendant les deux jours que dureront les conférences.

6° Il serait à désirer que le curé de la paroisse et les commissaires d'écoles assistassent aux conférences pour en accentuer davantage l'importance et en augmenter l'efficacité.

7° Dans le but d'établir autant d'uniformité que possible dans l'enseignement à donner aux instituteurs et aux institutrices, je me permets de vous envoyer, avec la présente circulaire, quelques conférences qui ont été préparées avec soin et que vous pourrez étudier, afin de les utiliser en y ajoutant les remarques que vous jugerez opportun de faire et les enseignements que vous croirez devoir donner.

8° Je ne doute pas, Messieurs, de l'importance que vous attachez vous-mêmes à ces conférences et du zèle que vous apporterez à les faire. Vous savez comme moi que plusieurs de nos instituteurs et surtout qu'un grand nombre de

nos institutrices n'ont pas eu l'avantage de fréquenter une école normale, et de recevoir la formation pédagogique qui leur aurait été utile. Les enseignements que vous allez leur donner leur seront donc d'un secours fort appréciable et ouvriront à plusieurs des horizons nouveaux.

IL FAUT DONNER DES EXPLICATIONS

Outre les sujets traités dans les conférences que je vous envoie, recommandez aux instituteurs et aux institutrices de ne rien faire apprendre par cœur à leurs élèves sans que tout ait été clairement expliqué ; de préparer avec soin leurs classes et toutes les explications à donner le lendemain, même aux petits enfants, afin de se mettre toujours à leur portée ; d'étudier beaucoup afin de développer sans cesse leurs connaissances et de rendre leur enseignement plus fructueux, sont des conseils qu'ils apprécieraient beaucoup. Vous pourriez aussi les aviser de sortir quelquefois du cadre de l'enseignement des matières de classe pour donner aux enfants des conseils judicieux sur les devoirs qu'ils auront à remplir plus tard dans le monde.

LE RESPECT DES AUTORITÉS

Dites-leur bien d'inculquer aux enfants un grand respect pour l'autorité paternelle, l'autorité civile et l'autorité religieuse. Qu'ils les prémunissent contre l'intempérance, source de tant de maux, et contre le luxe qui appauvrit nos campagnes. Qu'ils leur recommandent d'éviter plus tard les chicanes et les procès et qu'ils prisent bien haut, en leur présence, l'honnêteté dans les contrats. Qu'ils leur enseignent aussi les bonnes manières et exigent d'eux la politesse et la propreté. Ils ne sauraient non plus trop vanter à l'école les avantages qu'offre l'agriculture, afin de faire aimer cet art aux enfants, et qu'ils ne négligent point, en même temps, de graver dans leur cœurs un profond amour pour leur pays.

En un mot, veuillez insister auprès des instituteurs et des institutrices pour que